

VADEMECUM

Immersions linguistiques en école de langue

1. Préambule

Le Forem propose des aides financières qui contribuent au financement d'un séjour linguistique en école de langues en Flandre ou à l'étranger. L'objectif de ce séjour est l'amélioration du niveau linguistique des wallon.ne.s afin de les aider à décrocher plus facilement un emploi intégrant la compétence linguistique.

Attention :

Les frais à déboursier pour le séjour ne seront pas couverts en totalité par l'aide financière. Les différentes bourses octroyées par Le Forem sont combinables dans des limites fixées par l'Arrêté du Gouvernement wallon portant à exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 2014. La décision définitive sur le(s) type(s) de bourse qui est (sont) accessible(s) au candidat est prise au cas par cas par l'équipe Immersions Linguistiques du siège central du Forem, après consultation de sa base de données. Tout refus de bourse est justifié par ce même service, sur base des textes légaux.

2. Définition

2.1 Objectif et cadre

L'objectif principal de ce produit du Plan de Relance de la Wallonie est d'offrir aux demandeurs d'emploi une immersion totale dans une région ou un pays dont la langue cible est la langue principale, permettant de combiner des cours de qualité à une expérience pratique d'utilisation de la langue dans la vie courante.

Ces immersions se déroulent dans des écoles de langues locales sélectionnées annuellement sur base d'une offre validée, remise à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt. Ces écoles sont chargées de l'enseignement, du suivi sur place et éventuellement du logement, et ce en concordance avec une convention de collaboration signée avec le Forem.

2.2 Langues

Les immersions en école de langues sont possibles pour les trois langues suivantes : le néerlandais, l'anglais et l'allemand.

2.3 Pays et régions

Région flamande, Pays-Bas, communauté germanophone, Allemagne, Autriche, Royaume-Uni, Irlande, Malte.

(Pour la liste des écoles accréditées, voir le document « Liste des écoles accréditées »).

2.4 Durée

Deux formules : 2 semaines ou 3 semaines.
(voir 3. Conditions générales d'accès aux immersions)

2.5 Montant de l'aide financière

2 semaines	Belgique	1.700€	Avance de 1.275€ et solde de 475€
	hors Belgique	1.500€	Avance de 1.125€ et solde de 375€
3 semaines	Belgique	2.200€	Avance de 1.650€ et solde de 550€
	hors Belgique	2.000€	Avance de 1.500€ et solde de 500€

Ce montant couvre, en tout ou en partie :

- le titre de transport d'un seul aller-retour entre le domicile et le lieu d'hébergement,
- la facture de l'école pour les cours (service de base, en cohérence avec l'offre communiquée au Forem et référencée dans le document « *Liste des écoles accréditées* »),
- le logement,
- les titres de transport sur place entre l'école et le lieu d'hébergement,
- un per diem de 50 €/semaine, couvrant partiellement les frais de nourriture si ceux-ci ne sont pas repris dans la facture pour l'hébergement,
- les coûts supplémentaires liés au rapatriement lorsque l'immersion linguistique est interrompue pour cause de force majeure, tels que la guerre, l'émeute ou le soulèvement politique.

Toute partie de la bourse est versée dans les 15 jours à dater de l'accusé de réception de pièces justificatives explicitées ci-après.

L'avance est versée sur base de la réservation/facture pro forma de l'école. Cette pièce doit être transmise à l'équipe Immersions Linguistiques au plus tard 20 jours avant le départ.

NB : le délai peut être écourté si le candidat ne doit pas avoir de dispense et peut avancer l'argent de la bourse — à voir au cas par cas avec l'équipe Immersions Linguistiques.

Le solde de la bourse est versé sur base des relevés de présences signés, du document d'évaluation de l'immersion dûment complété, des rapports de travaux liés au projet mis en œuvre (visite d'entreprise et immersion), de la facture originale acquittée de l'école accréditée, d'une facture éventuelle pour le logement (si pas compris dans le prix global de l'école), du billet de transport, ainsi que du rapport de test Elao post immersion.

3. Conditions générales d'accès aux immersions

- 3.1 Être domicilié en Région wallonne francophone et avoir l'autorisation de quitter le territoire sans mettre à mal son statut (ONEM, CPAS, etc.).
- 3.2 Être en recherche d'emploi et inscrit au Forem comme demandeur d'emploi inoccupé depuis au moins 4 semaines consécutives au moment du départ dans un métier intégrant la compétence linguistique dans la langue de l'immersion.
- 3.3 Avoir un des titres suivants :
 - un diplôme d'études supérieures (master ou bachelier)
 - un certificat de qualification délivré au terme de la sixième année de l'enseignement secondaire de qualification, technique, artistique ou professionnel délivré par un pouvoir public belge ou un titre équivalent reconnu en Belgique.
 - une certification délivrée par l'IFAPME
 - un certificat de compétences acquises en formation délivré par le Forem ou l'IFAPME
 - une validation de compétences conformément à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.
- 3.4 Pouvoir justifier du niveau minimal requis via le test ELAO du Forem. Pour une immersion de 3 semaines, le niveau de langue exigé est minimum A2 au résultat global. Pour une immersion de 2 semaines, le niveau de langue exigé est minimum B1 au résultat global. Les résultats du test ELAO sont valables 6 mois maximum.
- 3.5 Si le candidat a déjà bénéficié d'un financement du Forem pour un autre type de séjour linguistique, il est invité à prendre contact avec l'équipe du service Immersions Linguistiques pour vérifier son éligibilité à une nouvelle bourse.

4. Modalités générales

- 4.1. Le logement doit se faire sur place. Les retours sont interdits le week-end.
- 4.2. L'immersion comporte **au moins 20 heures de cours de 60 minutes par semaine**. Lors de l'inscription, il y a lieu d'être extrêmement attentif (ve) à ce nombre d'heures. Il faut tenir compte du fait que dans certaines écoles, les leçons sont de 55, 50, voire de 45 minutes.

Le candidat tiendra compte d'éventuels jours de fermeture (Bank Holiday - congés légaux) qui doivent être récupérés dans la même semaine (réglementation ONEM).
- 4.3. Dès que le candidat est inscrit dans l'école choisie, il devra se conformer aux règles et conditions financières et administratives de l'école. Il est bon de savoir qu'une preuve d'inscription n'est généralement délivrée que sur base du paiement d'un acompte ou parfois de la totalité du montant de la facture.
- 4.4. Une visite d'entreprise locale est à programmer pendant le séjour. Cette visite fera l'objet d'un rapport en langue cible à rendre avec les documents de fin d'immersion. Une aide de l'école peut être sollicitée pour faciliter l'organisation de cette visite.

5. Procédure avant l'immersion en école de langues

5.1. Première étape : test Elao

Le candidat prend rendez-vous avec un Service Clientèle de la Formation du Forem (*voir 9. Liste des services clientèle*) pour présenter le test ELAO en présentiel ou à distance (informatisé et oral) et bénéficier d'un entretien individuel. À l'issue de cette rencontre, il reçoit le rapport ELAO.

5.2. Deuxième étape : introduction du dossier

5.2.1. Il envoie son dossier complet par e-mail à planlangues.immersion@forem.be ou par courrier postal au Forem, service Immersions Linguistiques, Boulevard Tirou 104 à 6000 Charleroi. Ce dossier comprend le formulaire de demande d'intervention financière qui peut être téléchargé sur le site du Forem, dûment complété et signé, la photocopie recto verso de la carte d'identité, une copie du recto de la carte bancaire et le rapport de test Elao.

5.2.2. Le Forem octroie des bourses sur base d'un appel à candidats mensuel qui se clôture le vingt de chaque mois.

5.2.3. Endéans les quinze jours de la réception du dossier, et après vérification, le service Immersions Linguistiques accuse réception de la demande. Il avise le candidat, le cas échéant, si certaines pièces restent manquantes. Le candidat introduit les pièces et renseignements réclamés. Si le Forem ne reçoit pas les pièces et renseignements demandés dans les quinze jours qui suivent le rappel, la demande est classée sans suite. Le candidat en est informé par recommandé.

5.2.4. Lorsque le dossier est complet, il est transmis au comité de validation qui se réunit la dernière semaine de chaque mois afin de classer les dossiers reçus sur base d'une grille de critères décrits ci-après, et d'octroyer les bourses en fonction du classement et du budget disponible pour la mesure.

5.2.5. Le comité de validation se réfère, pour l'établissement du classement aux critères suivants (extrait de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant à exécution des articles 40 et 41 du décret du 20 février 14), classés par degré d'importance et selon la pondération déterminée comme suit :

- a. l'importance des compétences linguistiques dans le projet professionnel au regard du positionnement métier : 50% des points
- b. la pertinence de l'immersion au regard du besoin d'expérience professionnelle : 30% des points
- c. l'âge : moins de 30 ans : 20% des points

L'octroi de la bourse est limité aux dossiers les mieux classés et qui obtiennent au moins 60 % des points.

5.2.6. L'équipe Immersions Linguistiques vérifie la conformité du dossier du candidat, la disponibilité budgétaire et lui confirme, par courrier postal ou e-mail, l'acceptation de son dossier.

5.3. Troisième étape : notification et inscription aux cours

5.3.1. Le Forem notifie la décision au candidat par envoi recommandé dans les dix jours à dater de la décision et lui fournit la liste des écoles avec lesquelles il peut continuer la démarche ainsi que les renseignements et documents utiles à la liquidation de la première tranche de la bourse.

5.3.2. Le candidat sélectionne une école de langue dans la liste des écoles accréditées pour l'année en cours. Il peut contacter différentes écoles afin de faire son choix, mais il ne s'inscrit que dans une seule.

NB : à partir du moment où le candidat reçoit l'acceptation de son dossier, il dispose d'un mois pour s'inscrire dans l'école de son choix. Passé ce délai, l'inscription est « gelée » et le candidat doit réactiver sa demande auprès de l'équipe Immersions Linguistiques. Le dossier devra à nouveau être validé en fonction des disponibilités budgétaires.

NB : les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne n'ont pas besoin de passeport et/ou de visa pour se rendre dans les pays cibles sauf pour le Royaume-Uni. Par contre, si le candidat n'est pas ressortissant de l'Union Européenne, il doit vérifier la nécessité d'avoir un passeport/visa pour entrer dans le pays concerné, et ce, avant l'inscription à l'école.

Une attestation de participation à l'immersion peut être délivrée par l'équipe Immersions Linguistiques pour faciliter les formalités liées à l'obtention du visa. Le Forem ne rembourse pas les frais liés à une demande de passeport et/ou de visa.

5.3.3. Le candidat fait parvenir à l'équipe Immersions Linguistiques la preuve officielle de son inscription dans l'école, reprenant :

- la description de la formule de cours choisie,
- le nombre d'heures effectives qui seront suivies,
- les dates de cours.

Sur base de ces documents, l'avance est versée et le candidat reçoit de l'équipe Immersions Linguistiques le D94A ou C36.5 pour remplir ses obligations légales en matière de dispense Forem/ONEM (cfr. 2.5. Montant de l'aide financière et 5.3.6. Modalités vis-à-vis de l'ONEM/du Forem).

5.3.4. Avant le départ, le candidat prend rendez-vous dans le même centre que pour le test initial pour passer le test post immersion dans les meilleurs délais au retour de l'immersion. Le test post-immersion peut être réalisé à distance.

5.3.5. Le candidat se met en ordre de mutuelle et se procure la carte européenne d'assurance maladie, réserve son billet de transport et prend les assurances nécessaires (assurance voyage ou vacances). Les immersions linguistiques à l'étranger ne sont assorties d'aucune assurance de la part du Forem. Le candidat assume pendant toute la durée de l'immersion les risques liés à la maladie, aux accidents corporels, au rapatriement et à la responsabilité civile.

5.3.6. Modalités vis-à-vis de l'ONEM/du Forem

Le candidat à une immersion doit solliciter une dispense qui selon le cas sera obtenue auprès de l'ONEM ou du Forem. Cette démarche doit être finalisée dix jours avant le départ.

- Le candidat bénéficiant d'allocations de chômage reçoit un D94A dont la partie 2 est complétée par le Service Immersions Linguistiques. La partie 1 est à compléter par lui-même. Il coche qu'il ne perçoit pas d'avantage financier et remet ce document à son organisme de paiement (CAPAC, syndicat), qui le transmet au Service Dispenses du Forem.
- Le candidat en stage d'insertion recevra un C36.5 dont la partie 2 a été complétée par le Service Immersions Linguistiques. Il complète la partie 1 et le transmet au bureau de l'ONEM dont il dépend.

NB : Le candidat dont le statut change en cours de séjour doit le signaler à l'équipe Immersions Linguistiques qui lui enverra le document adéquat.

L'équipe Immersions Linguistiques est la seule habilitée à compléter les documents de demande de dispense en tant qu'organisateur de la formation.

Plus d'informations sur : <https://www.leforem.be/particuliers/dispenses-formation-stage-etudes-promotion-sociale.html>

6. Durant l'immersion

- 6.1. Le participant s'engage de manière formelle à suivre toutes les heures de cours auxquelles il est inscrit.
- 6.2. Afin que le Forem puisse vérifier les présences, le participant doit, après chaque cours suivi dans l'école de son choix, demander au professeur ayant donné cette leçon de compléter le document « Relevé de Présence » (« Aanwezigheidslijst », « Record of Attendance », « Anwesenheitsliste ») et de le signer, en indiquant le nombre d'heures suivies. Ce document doit être authentifié par le cachet de l'école.
- 6.3. L'original des relevés de présence doit être remis au service Immersions Linguistiques avec les documents permettant la clôture du dossier et le versement du solde (voir point 7). Toutes les écoles accréditées sont au courant de leurs obligations à cet égard.
- 6.4. Lorsque le participant n'atteint pas le quota d'heures minimum, le montant global de l'aide financière est calculé au prorata du nombre d'heures réellement prestées.
- 6.5. Le participant est tenu de réaliser une visite d'entreprise locale de minimum deux heures pendant son immersion. Cette visite fera l'objet d'un rapport en langue cible à rendre avec les documents de fin d'immersion.
- 6.6. Les 3 raisons valides pour abandonner l'immersion sont les suivantes :
 - maladie grave du participant, nécessitant un retour en Belgique. Dans ce cas, un certificat médical remis par un médecin ou centre hospitalier du lieu de l'immersion est exigé,
 - raisons familiales graves telles que maladie ou décès d'un proche. Dans ce cas, un document officiel est exigé,

- emploi. Dans ce dernier cas, la durée du contrat de travail doit être supérieure à la durée de l'immersion entière et une copie du contrat d'engagement signé est exigée.

Le candidat qui abandonne son immersion pour des raisons validées rend ses justificatifs de dépenses au Forem qui prendra en charge les frais engagés (transport, cours, logement et per diem au prorata des semaines passées à l'étranger).

Si l'école accepte de rembourser une partie des frais facturés, le participant en prévient le Forem, qui en tient compte pour le calcul du solde ou de la lettre de créance.

- 6.7. Un retour au domicile pendant la période de l'immersion, justifié par des circonstances impérieuses et cautionnées par le Forem, est autorisé mais les frais liés à un nouveau billet de transport ne pourront être pris en compte lors des remboursements et resteront à charge du participant.
- 6.8. En cas de renvoi ou d'abandon non justifié par une raison impérieuse, la bourse n'est pas due. Le Forem introduira une procédure afin de récupérer la totalité des montants déjà perçus, quels que soient les frais encourus par le participant.

7. Procédure après l'immersion

- 7.1. Dans les 8 jours suivant la fin de l'immersion, le participant doit impérativement se réinscrire comme demandeur d'emploi en ligne, au 0800/93 947 ou auprès de son conseiller référent au Forem.
- 7.2. Suite au rendez-vous pris antérieurement, il passe le test ELAO. En cas de non-présentation du test, la seconde tranche de 25 % n'est pas due, sauf cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles appréciées par le Forem et dûment justifiées.
- 7.3. Dans les 15 jours suivant la fin de l'immersion, il transmet par e-mail ou par envoi postal à l'équipe Immersions Linguistiques :
 - les fiches de présences signées,
 - le document d'évaluation de l'immersion dûment complété,
 - le rapport de visite d'entreprise,
 - les justificatifs de dépenses suivants :
 - Facture de l'école : acquittée ou accompagnée d'une preuve de paiement, incluant éventuellement l'achat d'un manuel obligatoire dans le cours
 - Hébergement : à justifier si non inclus dans la facture de l'école
 - Voyage et déplacements sur place :
Un aller/retour vers le lieu du séjour linguistique en transports en commun.
Sur place, seuls les frais de déplacement en transports en commun seront remboursables : train, bus, métro, de même que les frais liés à la location d'un vélo.

NB : pas de justificatifs à remettre pour les frais de nourriture, couverts par le per diem.

NB : Les remboursements couvrent uniquement les frais encourus durant la période des cours, sauf les frais de transport entre le domicile en Belgique et le lieu d'immersion.

- 7.4. A défaut de production des pièces dans les 15 jours de la date de fin d'immersion, le participant reçoit un rappel du Service Immersions Linguistiques. S'il n'y réagit pas dans les quinze jours, il perd son droit à la bourse et reçoit une lettre de créance pour rembourser l'avance déjà perçue.
- 7.5. En cas d'absences injustifiées au cours, la bourse n'est pas due dans sa totalité. L'avance déjà versée demeure acquise au prorata des sommes justifiées et des jours prestés.
- 7.6. En cas de débours insuffisants, la bourse n'est pas due dans sa totalité, mais au prorata des sommes justifiées.
- 7.7. Toutes les informations financières en lien avec la bourse font l'objet d'un courrier explicatif de la part du Forem.
- 7.8. Le taux de change officiel correspond au taux du jour du calcul (voir <http://www.xe.com/ucc/fr/>).

8. Grille de compétences en langues : descriptif des niveaux

La grille de compétences en langues (Common European Framework of Reference for Languages [CEFR]) a été mise au point comme outil d'auto-évaluation par le Département Éducation du Conseil de l'Europe. Cette grille peut entre autres servir à compléter le Portfolio européen des langues.

UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant — par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. — et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement, distinctement et se montre coopératif.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
UTILISATEUR INDÉPENDANT B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR INDÉPENDANT B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités
UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.

http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/source/framework_fr.pdf

9. Liste des Services Clientèle de la Formation

Pour passer le test linguistique (ELAO), le candidat :

- assiste au webinaire « Osez les langues » pour découvrir toutes les formations en langues du Forem et ensuite passer le test Elao. L'inscription se fait via l'Agenda du Forem : <https://agenda.leforem.be>
- ou prend contact directement par téléphone ou par e-mail avec le Service Clientèle le plus proche de chez lui.

Numéro vert gratuit : 0800/93 947

Arlon	063/24 41 03	serviceclientele.arlon@forem.be
Charleroi	071/29 50 19	serviceclientele.charleroi@forem.be
Huy	085/32 83 00	serviceclientele.huy@forem.be
La Louvière	064/28 92 07	serviceclientele.lalouviere@forem.be
Liège	04/230 00 18	serviceclientele.liege@forem.be
Marche en Famenne	084/24 09 02	serviceclientele.marche@forem.be
Mons	065/32 73 25	serviceclientele.mons@forem.be
Mouscron	056/85 13 01	serviceclientele.mouscron@forem.be
Namur	081/23 95 02	serviceclientele.namur@forem.be
Nivelles	067/88 02 01	serviceclientele.nivelles@forem.be
Tournai	069/88 20 11	serviceclientele.tournai@forem.be
Verviers	087/32 61 03	serviceclientele.verviers@forem.be

10. Contacts Service Immersions linguistiques

Adresse mail

planlangues.immersion@forem.be

Adresse postale :

Forem – immersions linguistiques
104 Boulevard Tirou
6000 Charleroi